



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

*COLLEGIALE REGIONALE VELO NORD PAS DE CALAIS*

*REGLEMENT COMPETITIONS  
ROUTE  
Nord - Pas de Calais*

Coordinateur  
Pascal MACHU

☎ 06.12.42.54.50

Email : [machu.pascal0327@orange.fr](mailto:machu.pascal0327@orange.fr)

Responsable ROUTE  
Alain LEVEL

☎ 06.11.76.77.28

Email : [alain.level@sfr.fr](mailto:alain.level@sfr.fr)



## **ARTICLE 1 : BUTS**

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

## **ARTICLE 2 : ELECTION**

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.

Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt

Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

## **ARTICLE 5 : CALENDRIERS**

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au coordinateur de la collégiale.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers

précédents. La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

**LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> DIMANCHE DE JUIN**

POUR 2014 IL FAUDRA QUE CHAQUE COUREUR PARTICIPE a 12 COURSES SUR ROUTE ENTRE LE 1er juin 2013 et le 31 mai 2014 POUR PRETENDRE au PODIUM du **CHAMPIONNAT REGIONAL 2014** pour les doubles ou triples licenciés.

Il sera de 6 courses pour les licenciés uniquement FSGT aux mêmes dates que ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

#### **ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS**

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord - Pas de Calais.

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être collée et signée de l'avis médical.

#### **ARTICLE 8 :**

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera de la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club

Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations mais possédant une licence FSGT.

#### **ARTICLE 9 :**

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Aucun coureur FSGT ne peut être licencié dans deux clubs différents (protocole entre la FFC, l'UFOLEP, et la FSGT géré par la commission Nationale Mixte Paritaire)

#### **ARTICLE 10 :**

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

#### **ARTICLE 11 :**

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT  
Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

#### **ARTICLE 12 : MUTATIONS**

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.

Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départementale et régionale

#### **ARTICLES 13 : SELECTIONS**

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

#### **ARTICLE 14 :**

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

#### **ARTICLE 15 :**

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

#### **ARTICLE 16 :**

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

#### **ARTICLE 17 :**

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif)

#### **ARTICLE 18 : RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ou débat sera acceptée sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite suivant le protocole suivant

- 1 sur papier libre avec présentation de sa licence
- 2 visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
- 3 la collégiale se réunira, pourra provoquer l'intéressé, voir même le Président de son club

4 la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

#### **ARTICLE 19 :**

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% + 1 des membres de cette même collégiale.

Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

#### **ARTICLE 20 :**

Les engagements doivent être envoyés au club organisateur et la collégiale vélo pour le jeudi précédent la course au plus tard, passé ce délai, ils seront considérés comme nuls. Tous coureurs engagés et non partants le jour de l'épreuve se verra retenu de son engagement lors de la course suivante sauf si ils ont prévenu par mail sur [engagementcollégiale@orange.fr](mailto:engagementcollégiale@orange.fr) ou par téléphone au responsable de la discipline concernée.

Il se verra également retenu de son engagement lors de la course suivante si le coureur est inscrit dans 2 courses différentes le même jour.

#### **ARTICLE 21 :**

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) à la secrétaire de la collégiale.

Les distances des épreuves devront être comme suit :

	<b><u>Début saison de mars à Avril</u></b>	<b><u>A partir de début mai</u></b>
<b>Catégorie 2 &amp; 3</b>	70 km	80 km
<b>Catégorie 4</b>	60 km	70 km
<b>Catégorie 5</b>	50 km	60 km
<b>Cadet</b>	40 km	50 km
<b>Minime</b>	30 km	40 km

**Pour un critérium** course de 1 h 15 environ

deux possibilité: 1 h + 3 tours ou suivant nombres de tours suite au calcul de kilométrage (**exemple** : 2km x 23 = 46 km en 2 et 3 ) ou ( 2km x 21 = 42 km en 4 )

Prévoir les Départs école de vélo 13h45 / 14h00 ( afin d'évité le retard )

**Autres catégories** si possible à 14h30 / 14h45 et 16h00 / 16h15 ( au plus tard )

**1 ère course:** Catégorie 4 ,trente seconde après les 5, 1 minute après féminines et minimes

**2ème course:** Catégorie 2 , 3 et trente seconde après les cadets

#### **ARTICLE 22 :**

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

#### **ARTICLE 23 :**

Le port du casque rigide est obligatoire

**Pour l'école de VELO aucun parent ne doit accompagner sous peine de sanction, seul seront autorisé les personnes désignées par les responsables de la collégiale .**

#### **ARTICLE 24 :**

Limitation de braquet pour roue de 700mm

- |             |         |      |
|-------------|---------|------|
| ➤ CADETS    | 50 X 14 | 7m62 |
| ➤ MINIMES   | 46 X 14 | 7m01 |
| ➤ BENJAMINS | 42 X 16 | 5m60 |

contrôle des braquets avant les départs pour les catégories suivantes

Des contrôles seront effectués pour les 3 premiers de chaque catégorie à l'arrivée.

#### **ARTICLE 25 :**

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi tour sous peine d'être déclassé

#### **ARTICLE 26 :**

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas de droit de revenir en sens inverse de la course

#### **ARTICLE 27**

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le **dossard n'est pas visible par les commissaires.**

#### **ARTICLE 28 :**

Les coureurs ayant abandonnés n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

#### **ARTICLE 29 :**

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifié

#### **ARTICLE 30 :**

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher

#### **ARTICLE 31 :**

Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

#### **ARTICLE 32 :**

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

#### **ARTICLE 33 :**

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et éventuellement avoir recours à la vidéo ou au tirage au sort

#### **ARTICLE 34 :**

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères ou le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

**ARTICLE 35 :**

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

**ARTICLE 36 :**

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

**ARTICLE 37 :CHAMPIONNATS**

**Quota du championnat régional pour prétendre au podium ( toutes catégories )**

Pour les nouveaux licenciés FSGT.

Il est de 3 courses avant le championnat pour les licenciés uniquement FSGT qui ont pris une licence FSGT dans l'année du championnat.

La totalité des courses du calendrier de l'année avant le championnat régional pour les doubles ou triples licenciés.

Seul les coureurs FSGT sont autorisés sur le championnat

Le championnat régional entre dans le challenge.

40 points seront attribué aux coureurs qui prennent le départ ( 15 Points pour les minimes ; cadets )

**QUOTAS** pour le **championnat régional contre la Montre** , idem que pour la route

Pour les coureurs n'ayant pas le quota avant le championnat, ils pourront prendre le départ mais ne pourront prétendre au podium.

Un championnat régional école de vélo sera organisé sur l'ensemble de 3 épreuves ( jeu d'adresse ; sprint chronométré le matin ; course en ligne l'après midi )

Un maillot de chpt régional sera remis au premier pupille garçon et fille ; au premier benjamin garçon et fille.

Pour les filles, il faudra au moins 2 partantes pour avoir le maillot.

Auquel cas elles auront une écharpe.

Idem pour les garçons.

Une écharpe sera également attribuée au 1<sup>er</sup> débutant et au 1<sup>er</sup> poussin.

Tout coureur ayant obtenu le maillot de **champion régional** sera dans l'obligation de le revêtir sous peine de sanction.

**INFORMATION GENERALES**

**Les classements des pratiquants par catégories**

**licence jeunes de 4 à 16 ans**

Pré licencié garçons et filles	4 à 6 ans
--------------------------------	-----------

Poussins	7 à 8 ans
Pupilles	9 à 10 ans
Benjamins	11 à 12 ans
Minimes	13 à 14 ans
Cadets	15 à 16 ans

### **AUTRES SERIES**

Juniors	17 à 18 ans
Espoir	19 à 22 ans
Seniors	23 à 39 ans
Vétérans	40 à 49 ans
Super-vétérans	50 à 59 ans
Anciens	60 ans dans l'année et +

### **Les nouvelles catégories des licenciés fsgt pour l'année 2014**

**Les 2<sup>ème</sup> cat seront les coureurs de la fin de l'année 2013 classés en 2 ainsi que les 3<sup>ème</sup> cat en fin de saison 2013**

**Les 3<sup>ème</sup> catégories seront les coureurs qui étaient classés en 4<sup>ème</sup> cat a la fin de la saison 2013**

**Les 4<sup>ème</sup> catégories seront les coureurs qui étaient classés en 5<sup>ème</sup> cat a la fin de la saison 2013.**

**Les 5<sup>ème</sup> catégories seront les coureurs définis par la collégiale en début de saison 2014 ( voir le listing sur le site de la collégiale )**

### **ARTICLE 38 :**

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie FFC, ainsi que les coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie totalisant plus de 200 points.

### **ARTICLE 39 : CORRESPONDANCE AUTRES FEDERATIONS**

Les coureurs FFC Pass Cyclisme et pass cyclisme open seront en 2<sup>ème</sup> cat fsgt

Les coureurs 3<sup>ème</sup> cat FFC non licenciés fsgt ne peuvent pas courir en FSGT  
Les coureurs FFC 3<sup>ème</sup> cat pourront avoir une licence FSGT s'ils ont moins de 200 pts en fin d'année précédente.

### **Les coureurs UFOLEP :**

Présentation de leur **carton indiquant leur catégorie** au retrait du dossard

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie prendront seront en 2<sup>ème</sup> catégorie FSGT
- 3<sup>ème</sup> catégorie seront en 3<sup>ème</sup> catégorie FSGT



- 4<sup>ème</sup> catégorie seront en 4<sup>ème</sup> catégorie FSGT

Un coureur ufolep monte de catégorie en cas de victoire, sauf si entre temps il prend une licence fsgt et que son club s'affilie à la fsgt.

#### **ARTICLE 40 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS**

Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois)

Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

Les PO sans licence seront classé en 4eme cat pour les 50 ans et plus, en 3eme cat pour les coureurs de 18 à 49 ans.

Il monte de catégorie en cas de victoire sauf si il fait une demande de licence fsgt entre temps dans un club affilié a la fsgt.

Les PO non partants se verront comptabilisé sur le forfait qui leurs sont ouverts ( 3 épreuves ) sauf si ils ont prévenu par mail ou aux responsables ( voir article 20 )

#### **ARTICLE 41 :**

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également.

Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

#### **ARTICLE 42:**

Les coureurs reprennent la saison dans la même catégorie que lors de la dernière épreuve de la saison dernière sauf si il y a eu une demande de faite en début de saison.

Une seconde classification aura lieu au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Les coureurs devront en faire la demande par mail aux responsables de la discipline concernée.

Les demandes devront être faites avant le 1<sup>er</sup> juin

Seul les demandent seront traité par la collégiale si le coureur a effectué 3 courses

Avant le 1<sup>er</sup> juin.

En dehors de ça, aucune demande ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 43**

Les plus de 60 ans et plus démarre en 4<sup>ème</sup> catégorie sauf s'ils font des résultats dans les catégories supérieures.

Les cadets qui montent junior à leur première épreuve route seront en 4<sup>ème</sup> catégorie.

Ils montent en 3<sup>ème</sup> catégorie s'ils atteignent le quota des 24 points ou 3 victoires.

#### **CATEGORIE D'ACCUEIL : Pour tout nouveau licencié ou PO pur**

ils seront en 4<sup>ème</sup> catégorie

pour les 50 ans et plus en 4<sup>ème</sup> catégorie

en 3<sup>ème</sup> cat en dessous de 50 ans

En cas de supériorité manifeste, la collégiale pourra monter le coureur de catégorie.  
Dans le cas contraire il pourra être descendu de catégorie.  
Un coureur en licence d'accueil FSGT monte de catégorie si lors de sa première participation il fait une victoire.  
La collégiale pourra surclasser un p-o sans licence si celui-ci a été licencié auparavant dans une fédération et ayant eu un bon niveau.

**Tout coureur licencié dans deux clubs différents ne peut participer aux épreuves FSGT**

**ARTICLE 44 : les départs ( les organisateurs sont soumis a ce règlement)**

Les coureurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cat partent ensemble si il y a moins de 20 coureurs en 2<sup>ème</sup> cat , les 3<sup>ème</sup> cat auront 10 kms en moins effectués. ( sauf sur les épreuves de 1H et 3 tours

Les 4<sup>ème</sup> partiront seul si il y a au minimum 20 coureurs au départ ou selon la longueur du circuit.

Si celui-ci fait moins de 3 kms , ils pourront partir avec les 5<sup>ème</sup> catégorie , sauf si il y a 2 départ a heure différente entre les 2 et 3 et les 4 et 5<sup>ème</sup> catégorie

Les féminines partiront avec les 5<sup>ème</sup> cat.

Si les 4 et 5<sup>ème</sup> partent ensemble , les féminines partiront avec les cadets .

Les cadets et minimes seront toujours séparés entre 30 et 40 secondes d'écart ( les cadets partiront en 1<sup>er</sup> )

Les 30 et 40 secondes d'écart seront également valable pour les autres catégories selon le circuit.

Les minimes porteront un couvre casque rouge

Les cadets porteront un couvre casque vert

**Les Minimes et Cadets** devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie sous peine d'être disqualifié

Un classement par catégorie sera établi

Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent.

**C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES** qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves

**ARTICLE 45 :**

Un coureur de 3<sup>ème</sup> catégorie qui gagne le scratch monte automatiquement en 2<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS MONTEE DE CATEGORIE**

**Le barème des points pour monter de catégorie est de 24 Points**

**Si un Po ou un coureur autres fédération s'intercale dans le classement Pour les points, Il ne sera pas pris en compte.**

**Exemple : un ufolep fait 1<sup>er</sup> , le 2eme est un fsgt**

**Le coureur fsgt marque les points du 1<sup>er</sup>, pour la montée et le challenge et aura le prix du 1<sup>er</sup> fsgt**

**Un ufolep fait 5ème, un coureur fsgt 6eme, le coureur fsgt marque les points du 5eme pour la montée et le challenge et aura le prix du 5eme fsgt.**

**Les points sont obtenus comme suit par catégorie pour les FSGT :**

Si plus de 10 coureurs fsgt a l'arrivée dans chaque catégorie

Le premier comptabilise - 8 points

Le second comptabilise - 6 points

Le troisième comptabilise - 4 points

Le quatrième comptabilise - 2 points

Le cinquième comptabilise - 1 points

**A partir de 10 coureurs et moins dans une catégorie : Seul les 3 premiers marquent des points.**

**Le premier marque 3 points**

**Le deuxième 2 points**

**Le troisième 1 point**

**Tout coureur qui aura fait une demande de descente de catégorie a la collégiale et qui a été acceptée par celle ci remontera si il comptabilise 12 points dans l'année de la demande.**

**Son cota reviendra a 24 points l'année suivante si il ne remonte pas dans l'année de la demande.**

**Pour les coureurs de 60 ans et plus : ils pourront redescendre de catégorie si ils en font la demande par mail en début de saison au responsable de la discipline concernée.**

**Le coureur redescendu reprendra donc la saison avec le cota de 12 points pour la montée.**

Le classement des points sera affiché à chaque épreuve ainsi que sur le site  
<http://velofsgt5962.fr>

### **ARTICLE 47 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS**

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo - débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)
- 4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)
- 8 € pour les minimes, cadets P O ( 4 € à l'organisateur - 4 € à la collégiale)
- 5 € pour les autres catégories FSGT ( 3 € à l'organisateur - 2 € à la collégiale)

- 10 € pour les fédérations UFOLEP et FFC qui sont considérés comme Participants Occasionnels ( 5 euros pour l'organisateur , 5 euros pour la collégiale)
- 10 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 5 € pour le pour la collégiale)
- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier
- Organisation d'un championnat régional ( 450 euros ) tout compris ( maillots ; trophées ; bouquets )
- Organisation d'un championnat régional contre la montre ( 300 euros ) tout compris ( écharpes ; médailles ; bouquets )
- il est impératif d'engager les coureurs en début de semaine avant l'épreuve, soit par courrier ou courriel ou par téléphone (voir calendrier)
- à l'organisateur et à la collégiale vélo également
- **Tout coureur licencié FSGT qui ne sera pas pré inscrit la veille de l'épreuve ne pourra prendre part à l'épreuve de même pour les P-O et autres Fédérations**
- les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra faire parvenir impérativement la liste des engagés pour le vendredi soir avant l'épreuve au plus tard soit au responsable des commissaires soit à la secrétaire de la collégiale.
- un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- Les grilles étant réservées au licenciés **FSGT**, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- La vacation des commissaires est de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 3 commissaires officiels par épreuves.
- **Le règlement se fait à la réception de la facture**

➤ Fait le 04 avril 2014

Le Coordinateur de la Collégiale  
 Pascal MACHU  
 tél : 06 12 42 54 50

Le Responsable ROUTE  
 Alain LEVEL  
 tél : 03 91 90 50 68